

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
Aides de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ✚ A compter du 1er janvier 2019 les employeurs d'apprentis bénéficient du régime de réduction générale de cotisations renforcée. ✚ Une aide unique, pour les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat. <p>L'aide, versée chaque mois aux employeurs, est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 125 € maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage, • 2 000 € maximum pour la 2ème année, • 1 200 € maximum pour la 3ème année, • 1 200 € maximum pour la 4ème année. 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Exonération des cotisations salariales est plafonnée à 79 % du SMIC. ✚ Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 18 255 €. ✚ Aide de 500 € pour passer le permis de conduire. <p>3 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être âgé d'au moins 18 ans, - Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, - Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B ». <p>L'apprenti doit faire la demande d'aide au CFA. (Aide versée par l'ASP au CFA)</p>	
OPCO	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Prise en charge des coûts pédagogiques ✚ Possibilité de majoration de la prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à 50% quelle que soit la branche 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Prise en charge des frais annexes : • 6 €/par nuitée maximum • 3 €/repas maximum • 500 € maximum pour les frais de 1er équipement pédagogique • Frais liés à la mobilité internationale selon un forfait fixé par l'OPCO <p>Remboursement de l'OPCO au CFA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Prise en charge des coûts pédagogiques ✚ Possibilité de majoration de la prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à 50% quelle que soit la branche

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA																
<p style="text-align: center;">Aides de l'AGEFIPH (Employeur privé)</p> <p>Consulter : www.agefiph.fr</p>	<p>✚ Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Durée du contrat</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">6 – 11 mois</td> <td style="text-align: center;">500 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12 – 17 mois</td> <td style="text-align: center;">1 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">18 – 23 mois</td> <td style="text-align: center;">1 500 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">24 – 29 mois</td> <td style="text-align: center;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">30 – 35 mois</td> <td style="text-align: center;">2 500 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">36 mois</td> <td style="text-align: center;">3 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">CDI</td> <td style="text-align: center;">3 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Aide proratisée en fonction du nombre de mois Délai maximum de 3 mois après la date d'embauche</p> <p>✚ Aide à l'adaptation des situations de travail</p> <p>✚ Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 000 € (Aide prescrite par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, AGEFIPH <i>en amont du recrutement (préparation au recrutement) ou dans les 6 mois après la prise de poste</i>)</p>	Durée du contrat	Montant	6 – 11 mois	500 €	12 – 17 mois	1 000 €	18 – 23 mois	1 500 €	24 – 29 mois	2 000 €	30 – 35 mois	2 500 €	36 mois	3 000 €	CDI	3 000 €	<p>✚ Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 500 € maximum (Aide prescrite par Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale <i>en amont ou au cours du 1er mois suivant une entrée en formation ou une embauche</i>)</p> <p>✚ Aide à la compensation du handicap</p>	<p>✚ Financement des surcoûts pédagogiques (aménagements de la formation) ne pouvant être prise en charge dans le cadre de la majoration du coût contrat par l'OPCO</p> <p>✚ Possibilité de prêt de matériel via la plateforme EPATECH (pour les apprentis du secteur privé et public)</p> <p>✚ Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public)</p> <p style="text-align: center;"><i>Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale de formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</i></p>
Durée du contrat	Montant																		
6 – 11 mois	500 €																		
12 – 17 mois	1 000 €																		
18 – 23 mois	1 500 €																		
24 – 29 mois	2 000 €																		
30 – 35 mois	2 500 €																		
36 mois	3 000 €																		
CDI	3 000 €																		
<p style="text-align: center;">Aides du FIPHFP (Employeur public)</p> <p>Consulter : www.fiphfp.fr</p>	<p>✚ Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH) : indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial <i>(Demande formulée via l'employeur si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois)</i></p> <p>✚ Remboursement des frais de formation financé au CFA par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale 36 mois Pour les collectivités territoriales, le CNFPT prend en charge 50% de la formation</p> <p>✚ Prise en charge des aménagements poste de travail</p> <p>✚ Remboursement à l'employeur par le FIPHFP des aménagements pédagogiques et techniques financés au CFA</p> <p>✚ Aide au tutorat</p> <p>✚ Aide à la pérennisation du contrat : 1 600 €</p>	<p>✚ Aide à la formation de l'apprenti : 1525 € (laissé à la discrétion de l'employeur)</p> <p>✚ Aides à la compensation du handicap</p> <p>✚ Prise en charge des frais annexes (transport, hébergement, restauration) : remboursement par le FIPHFP à l'employeur</p>	<p>✚ Les frais pédagogiques et les surcoûts pédagogiques et techniques sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP</p>																

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p>Aides OETH</p> <p>L'accord OETH concerne les établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social</p> <p>Consulter : www.oeth.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Aide à la signature du contrat (BOETH) : 5 000 €/an ou (10 000 €/an : pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou en emploi de longue durée) Demande formulée via l'employeur dans un délai maximum de 2 mois après la date d'embauche ✚ Prise en charge des aménagements sur le poste de travail ✚ Aide au tutorat : 2 000 € maximum 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Aides à la compensation du handicap 	<p>Appuis financiers de l'AGEFIPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Financement des surcoûts pédagogiques (aménagements de la formation) ne pouvant être prise en charge dans le cadre de la majoration du coût contrat par l'OPCO ✚ Possibilité de prêt de matériel via la plateforme EPATECH (pour les apprentis du secteur privé et public) ✚ Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) <p>Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale de formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</p>